



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 1 Gros oeuvre/second œuvre référencé DST-2219-MAPA

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1-6° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire du 16 septembre 2022 relative à la conclusion d'un marché public de travaux relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 1 Gros œuvre/second œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée ; l'attribution du marché à la société BRIAND (351 impasse des Armoiries – 94350 VILLIERS SUR MARNE) pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à la somme de 456.666,52 euros HT après négociation, soit 547 999 ,83 euros TTC ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la consultation était composée des 4 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros Œuvre – Second-œuvre
2	Électricité
3	Plomberie
4	Ascenseur

CONSIDÉRANT que le lot 1 a été conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux par la Maîtrise d'ouvrage à compter de sa date de notification, soit une durée estimée à 12 mois ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la commande publique prévoient qu'un marché « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies » ; cet article R.2194-7 renvoyant à la définition d'une modification non substantielle ; que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux « modifications de faible montant », que l'avenant n°1 est conclu ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 prend en compte les travaux supplémentaires suivants :

Modification	Référence Devis / OS	Travaux supplémentaires, objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT
N°1	OS n°2 : Devis n°DE2023010120 du 01/02/2023	Balance financière travaux en plus value / travaux en moins value	+ 1 020,14 €
N°2	OS n°3 : - DEVIS DE2023030318 du 15/03/2023 - DEVIS DE2023070821 du 28/07/2023 - DEVIS DE2023060732 v2 du 21/06/2023 - DEVIS DE2023090873 du 06/09/2023 - DEVIS DE2023090874 du 06/09/2023	- Réparation de faux plafond - Fourniture et pose de trappes au R+1 et au sous-sol - Divers travaux complémentaires (en particulier mise en peinture et fourniture et pose de divers matériels) - Divers travaux complémentaires (en particulier mise en peinture et fourniture et pose de divers matériels) - Travaux au sous-sol et main courante extérieure	+ 39 812,77 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, les parties au contrat conviennent que l'incidence financière des modifications, objets de l'avenant n°1, s'élève à la somme de 40 832,91 € HT ; que ce montant représente 8,94 % du montant initial exprimé en euros HT, soit un taux inférieur au plafond de 15 % précédemment évoqué ;

CONSIDÉRANT que le marché ayant été passé en vertu d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée ; qu'en outre, le montant des modifications n'excédant pas 5 % du montant initial du contrat (pourcentage prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne sera donc pas saisie pour avis pour la passation de cet avenant ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 1 : Gros œuvre/second œuvre avec l'entreprise BRIAND SAS ;

L'objet de l'avenant n°1 concerne les modifications suivantes :

Modification	Référence Devis / OS	Travaux supplémentaires, objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT
N°1	OS n°2 : Devis n°DE2023010120 du 01/02/2023	Balance financière travaux en plus value / travaux en moins value	+ 1 020,14 €
N°2	OS n°3 : - DEVIS DE2023030318 du 15/03/2023 - DEVIS DE2023070821 du 28/07/2023 - DEVIS DE2023060732 v2 du 21/06/2023 - DEVIS DE2023090873 du 06/09/2023 - DEVIS DE2023090874 du 06/09/2023	- Réparation de faux plafonds - Fourniture et pose de trappes au R+1 et au sous-sol - Divers travaux complémentaires (en particulier mise en peinture et fourniture et pose de divers matériels) - Divers travaux complémentaires (en particulier mise en peinture et fourniture et pose de divers matériels) - Travaux au sous-sol et main courante extérieure	+ 39 812,77 €

Les parties conviennent que l'incidence financière des modifications, objets du présent avenant, s'élève à 40 832,91 € HT ,soit 48 999,49 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 497 499,43 € HT, soit 596 999,32 € TTC.

La modification contractualisée présentement a un impact financier de 8,94 % par rapport au montant initial du marché ; la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne sera donc pas saisie pour avis pour la passation de cet avenant (pourcentage inférieur à celui prévu par le Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

24 NOV 2023

Le Maire,




Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

24 NOV. 2023

Publié sur le site de la Ville le 27 NOV. 2023